



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le 09/09/2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID-19

#### Mesures sanitaires aux abords du Roazhon Park à Rennes le dimanche 12 septembre 2021

Face à la circulation toujours active de la Covid-19 dans le département et au risque de contamination dans les lieux à forte densité de personnes, le préfet d'Ille-et-Vilaine a décidé de renforcer temporairement les mesures sanitaires pour protéger la population ce dimanche 12 septembre 2021, à l'occasion du match de football opposant Rennes à Reims.

Compte tenu de la forte densité de population qui se retrouvera aux abords du stade à l'occasion de la rencontre entre l'équipe du Stade Rennais Football Club et celle du Stade de Reims qui se jouera dans le cadre de la 5<sup>e</sup> journée du championnat de France de ligue 1, Emmanuel Berthier, préfet d'Ille-et-Vilaine, a pris par arrêté les **dispositions suivantes qui s'appliqueront à Rennes dimanche 12 septembre 2021, de 13h à 19h** :

- **la vente d'alcool à emporter ainsi que la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites** dans le périmètre délimité par les rues suivantes :
  - rue de Lorient au niveau de la section moulin du Comte/rocade Ouest,
  - rue moulin du Comte,
  - quai Éric Tabarly au niveau de la section rue moulin du Comte/rocade Ouest.
- **la vente d'alcool dans les débits de boissons et les restaurants n'est autorisée qu'aux personnes, disposant d'un pass sanitaire, assises en salle ou en terrasse dans ce même périmètre.**

Pour mémoire, depuis le 21 juillet 2021 le **port du masque** est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus, dans les files d'attente, aux abords du stade le Roazhon Park à Rennes 2h avant et 2h après un match et dans le stade. Le **pass sanitaire** s'applique quant à lui, dès le 1<sup>er</sup> visiteur depuis le 9 août, pour tous les rassemblements sportifs ainsi que dans les restaurants et débits de boissons où les exploitants doivent contrôler le pass des visiteurs avant de prendre leur commande.

Le non-port du masque et la non application du pass sanitaire dans les espaces où ceux-ci sont obligatoires par décret ministériel ou arrêté préfectoral, sont punis d'une contravention de 135€, augmentée à 1 500€ en cas de récidive, et jusqu'à 6 mois de prison et 3 750€ d'amende en cas de quatre infractions en 30 jours. Des **contrôles** seront opérés par les forces de l'ordre.

**Pour leur propre protection et celle des autres, le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle tous les Breilliens à respecter les gestes barrières en toute circonstance.**

#### **Annexe :**

*Arrêté préfectoral du 8 septembre 2021 prescrivant les mesures sanitaires nécessaires à l'occasion du match de football du 12 septembre 2021 opposant le Stade Rennais Football Club au Stade de Reims dans le cadre de la 5<sup>e</sup> journée du championnat de France de Ligue 1.*

**Bureau de la communication  
interministérielle régionale,  
zonale et départementale**

Tél : 02 99 02 11 81

Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)